



MAGNY-LES-HAMEAUX

## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

### DECISION n° 2023-002

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour le marché d'entretien et de maintenance des couvertures et toitures des bâtiments communaux de la ville de Magny-les-Hameaux, publiée au BOAMP n° 22-123082 le 13/09/2022,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, et ce, sur la base de chantiers fictifs représentatifs de l'activité de la ville,

Vu la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2023 de la commission « Ad Hoc » pour le marché d'entretien et de maintenance des couvertures et toitures des bâtiments communaux de la ville de Magny-les-Hameaux (78),

### D É C I D E

- **Article 1er** : D'attribuer le marché d'entretien et de maintenance des couvertures et toitures des bâtiments communaux de la ville de Magny-les-Hameaux, à l'entreprise M.C.F.E sise 1 rue Pierre Vaudenay 78350 Jouy-en-Josas. L'accord-cadre comprend des prestations à bons de commande d'un montant maximum de 200 000 euros hors taxes par an.
- **Article 2** : Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3** : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 MARS 2023** Magny les Hameaux, le 02 mars 2023

Certifiée exécutoire le : **07 MARS 2023**

Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).